

Convention de délégation
d'attribution des aides publiques au logement

Avenant n°1-2025
à la convention de délégation de compétence 2024-2029
relatif à l'évolution du périmètre, à la révision des objectifs globaux pour la période 2024-2029 et
aux objectifs et moyens initiaux pour l'année 2025 pour le parc public

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

et

L'État, représenté par Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L 301-5-2 et L.435-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances n°2025-127 du 14 février 2025 pour 2025,

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 décembre 2023,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 19 mai 2025 autorisant le Président à signer l'avenant n°1-2025 à la convention de délégation des aides à la pierre et les actes subséquents,

Vu la délibération n°2024-7 du conseil d'administration du FNAP du 12 décembre 2024,

Vu la répartition des objectifs et des moyens établie à l'issue du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 18 mars 2025,

Préambule :

Conformément à l'article I-1 du titre I de la convention générale de délégation de compétences du département 2024-2029, un avenant à cette convention de délégation doit être établi en cas de modification du périmètre de délégation du département en cours de délégation.

Le présent avenant porte sur l'ajustement de la convention suite au non-renouvellement de la délégation de compétences de Vitré Communauté.

Conformément à l'article R.362-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement a été consulté sur le projet de répartition des crédits entre délégataires.

Par ailleurs, le bureau du CRHH assurera le suivi spécifique mis en place pour l'année 2025.

Le présent avenant porte aussi sur les objectifs quantitatifs du **parc public**.

Il a été convenu ce qui suit :

A. Orientations générales

Au regard de l'article L301-5-2 du CCH, l'article I-1 du titre I est modifié comme suit : « La convention de délégation de compétences porte obligatoirement et de manière immédiate sur l'intégralité du territoire du département, non couvert par d'autres délégataires de cette même compétence, à savoir Rennes Métropole. En cas de modification du périmètre de délégation du Département en cours de délégation, la convention de délégation doit être adaptée par voie d'avenant conformément aux articles II-6 et III-3 »

B. Objectifs quantitatifs de la convention et objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2025

B.1 – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

L'article I-2-1 de la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 décembre 2023 est modifié comme suit :

Les éléments chiffrés figurant au titre I de la convention sont actualisés en intégrant le territoire de Vitré Communauté pour les années 2025 à 2029, soit la réalisation d'un objectif global de 5 833 logements locatifs sociaux ordinaires dont :

- 1 597 logements ordinaires PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont, à titre indicatif, 8 % au titre de l'acquisition amélioration (127) et 4 % en PLAI adapté (64) dont des logements permettant l'ancrage territorial de gens du voyage ;
- 2 193 logements ordinaires PLUS (prêt locatif à usage social) dont, à titre indicatif, 8 % au titre de l'acquisition amélioration (255) ;
- 1 043 logements ordinaires PLS (prêt locatif social) dont, à titre indicatif, 8 % au titre de l'acquisition amélioration (834).

A titre indicatif, cette programmation vise, au sein de l'objectif de 5 833 logements locatifs sociaux ordinaires, la création de :

- 466 logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au quinzième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH, et qui, construits ou aménagés spécifiquement à cet usage, pourront être attribués par la commission d'attribution en priorité à des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap, hors du contingent préfectoral ;
- 233 logements bénéficiant de l'autorisation spécifique prévue au dix-septième alinéa de l'article L. 441-2 du CCH, dans le cadre de programmes bénéficiant d'une autorisation spécifique délivrée par le représentant de l'État dans le département, qui seront attribuées en priorité à des jeunes de moins de trente ans.

- La démolition de 280 logements locatifs sociaux telle que prévue dans les plans stratégiques de patrimoine issus des conventions d'utilité sociale des bailleurs pour le patrimoine situé sur le territoire concerné par la délégation de compétences.
- La réalisation d'un objectif global de 650 logements PSLA (prêt social de location-accession)

B.2 – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux pour 2025

Pour 2025, un objectif moyen de 4 % de PLAI A par rapport au nombre total de logements agréés est recherché. Cette valeur peut être modulée selon les capacités et opportunités de chaque opérateur.

a) La réalisation par construction neuve ou par acquisition-amélioration d'un objectif global de **1039** logements locatifs sociaux dont :

509 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) répartis comme suit :

- 484 logements PLUS ordinaire
- 20 logements PLUS structure
- 5 logements PALULOS communale

309 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) répartis comme suit :

- 205 logements PLAI ordinaire
- 59 logements PLAI structure
- 45 logements PSH (Produit Spécifique Hébergement)

221 logements PLS (Prêt Locatif Social) répartis comme suit :

- 214 logements PLS ordinaire
- 7 logements PLS structure

La liste des opérations bénéficiant de subventions spécifiques est jointe en annexe 1.

Le tableau des marges locales 2025 est joint en annexe 3.

b) La démolition de **122** logements locatifs sociaux

c) La réalisation de **270** logements en location-accession (PSLA)

d) La création de résidences sociales : **59** logements

e) Le traitement des foyers de travailleurs migrants (FTM) : **sans objet**

f) La création et la réhabilitation de places d'hébergement d'urgence : **sans objet**

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU. Il est également rappelé que les objectifs visés ci-dessus, concernent uniquement la programmation nouvelle faite en 2025, à l'exclusion de tous les objectifs des années antérieures non réalisés au 31 décembre 2024.

B.3 – Conditions de réalisation des objectifs 2025

La réalisation des objectifs PLUS PLAI, tels que présentés ci-dessus est conditionnée à l'obtention de 100% de l'enveloppe allouée au délégataire, telle que définie lors du CRHH du 18 mars 2025. Si des crédits complémentaires étaient attribués à la Bretagne, les objectifs pourraient être revus dans les prochains avenants.

Par ailleurs, le délégataire s'engage au respect de la programmation prévisionnelle sur son territoire dans la limite de la capacité à faire des organismes de logements sociaux.

Les objectifs d'interventions prévus ci-dessus sont déclinés en annexe 2.

B.4 – Réhabilitation du parc privé ancien et requalification des copropriétés

L'article I-2-2 de la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 décembre 2023 est modifié comme suit :

« Il est prévu la réhabilitation d'environ 8 935 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'ANAH et conformément à son régime des aides ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 8 020 logements de propriétaires occupants
- 248 logements de propriétaires bailleurs
- 139 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires

La déclinaison annuelle de ces objectifs et le tableau de bord de suivi de la convention sont indiqués en annexe 1.

L'ensemble des dispositifs opérationnels, en cours ou projetés et dont la liste figure en annexe 4, concourent à la mise en oeuvre de ces objectifs.

Le délégataire reprend les engagements de l'État et de l'ANAH sur les opérations contractuelles en cours (OPAH, PIG, plan de sauvegarde...).

Ces objectifs sont repris par la convention conclue entre le délégataire et l'ANAH en application de l'article L. 321-1-1 du CCH.

C. Modalités financières pour 2025

Les modalités financières réglementées dans le titre II sont revues suite au CRHH du 18 mars 2025.

C.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État

L'article II-1 de la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 décembre 2023 est modifié comme suit :

« Dans la limite des dotations validées en conseil d'administration du FNAP, il sera alloué au délégataire, pour la durée de la convention et pour sa mise en oeuvre, un montant prévisionnel de droits à engagement de 11 millions d'euros pour la réalisation des objectifs visés à l'article I-2.

Ces droits à engagement correspondant aux objectifs fixés au titre 1 sont estimés en fonction des conditions de financement en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-4-1-3. »

Pour 2025, l'enveloppe prévisionnelle allouée au Département 35 y compris Vitré Communauté) s'élève à 4 015 432,00 euros concernant la production et la démolition de logements locatifs sociaux.

L'enveloppe prévisionnelle a été voté au CRHH du 18 mars 2025.

La répartition de l'enveloppe prévisionnelle est détaillée dans le tableau suivant :

BOP	Fonds de concours	Nature opération	Imputation	Enveloppe prévisionnelle année 2025 (a)	Reliquats constatés (b)	Enveloppe prévisionnelle déléguer en 2025 (a)- (b)	Délégation au 1 ^{er} avenant
0135-BRET	FDC 1-2-00479	Offre nouvelle	01-17(DC)	3 296 344,00 €	0,00 €	3 296 344,00 €	1 977 806,00 €
0135-BRET	FDC 1-2-00479	Démolition	01-19(DC)	500 688,00 €	0,00 €	500 688,00 €	340 632,00 €
0135-BRET	FDC 1-2-00480	PLA adapté	01-17(DC)	218 400,00 €	84 000,00 €	134 400,00 €	134 400,00 €
Total				4 015 432,00 €	84 000,00 €	3 931 432,00 €	2 452 838,00 €

A la signature du 1^{er} avenant, l'enveloppe à disposition du Département d'Ille-et-Vilaine est de

2 536 838 € :

- 0 € (reliquat au 01/01/2025 – fonds de concours 479 ‘offre nouvelle’),
- 0 € (reliquat au 01/01/2025 – fonds de concours 479 ‘démolition’),
- 84 000 € (reliquat au 01/01/2025– fonds de concours 480 ‘PLAI adapté’),
- 2 452 838 € (1^{re} délégation – avenant 1-2025).

À la signature du présent avenant, la somme déléguée correspondant à la première dotation 2025, se répartit ainsi :

- 1 977 806 € typés AE FNAP – fonds de concours n° 1-2-00479 "FNAP offre nouvelle", pour la production de logements locatifs sociaux,
- 340 632 € typés AE FNAP – fonds de concours n° 1-2-00479 "FNAP démolition".
- 134 400 € typés AE FNAP – fonds de concours n° 1-2-00480 "FNAP PLAI Adapté" ,

Pour la rénovation énergétique du parc social pour l'année 2025 :

A la signature du présent avenant, la somme déléguée pour la rénovation énergétique est la suivante :
1 609 058 euros AE Rénovation énergétique du parc social 0135-01-18 N/A (code activité: 013501010106)

C.2 – Moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé

L'article I-2-2 de la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 décembre 2023 est modifié comme suit :

« Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes annuellement au budget de l'ANAH, incluant les aides aux propriétaires et les subventions éventuelles pour l'ingénierie de programme, est de 147 millions euros pour la durée de la convention.

Pour 2024 l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement fera l'objet d'un avenant spécifique de début de gestion en 2024, suite à la répartition des droits à engagement par le représentant de l'État dans la région en application de l'article L. 301-3 du CCH.

Les parties peuvent réviser le montant prévisionnel des droits à engagements selon les modalités de l'article II-4-1-3.

Outre ces droits à engagement de l'ANAH, les travaux bénéficient d'aide de l'Etat (TVA à taux réduit) dont le détail apparaît en annexe 5. »

C.3 - Interventions propres du délégataire

Pour 2025, avant décision budgétaire modificative, le montant des engagements qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs **parc public** de la convention s'élève à **6 000 000 €** dont :

- 5 000 000 € en investissement pour le logement locatif social
- 1 000 000 € en investissement pour la réhabilitation du parc locatif social

Par ailleurs, le Département d'Ille-et-Vilaine a signé une convention d'objectifs et de moyens avec son Office Public de l'Habitat NEOTOA pour développer l'offre sur l'ensemble du territoire, la diversifier pour répondre aux besoins spécifiques (jeunes, Gens du Voyage, adaptation au vieillissement et au handicap) et accélérer les transitions. Dans ce cadre il est prévu un financement complémentaire en investissement de 5 500 000 € maximum par an dont 1 000 000 € pour la réhabilitation.

D. Publication

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le

Le Président
du Département d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1

LISTE DES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES

ANNÉE 2025

PLAI structure		
Commune	Adresse	Nombre de logements
SAINT-MALO	Maison Relais - boulevard Tréhouard – Emeraude Habitation et AMIDS	15
REDON	Résidence sociale Foyer de jeunes travailleurs Habitat jeunes – rue Thiers / rue Fleurimont – BSB Les Foyers et la MAPAR	25
SAINT-MALO	Pension de Famille – rue des déportés – ADOMA	24
SAINT-MALO	Résidence sociale jeunes actifs – rue des déportés – ADOMA	72
FOUGERES	Résidence sociale jeunes actifs – rue des Recollets	18

PSH Structure		
Commune	Type de structure / Adresse	Nombre de logements
SAINT-MALO	CENTRE D'HEBERGEMENT D'URGENCE boulevard Tréhouard – Emeraude Habitation et AMIDS	45

PLUS Structure		
Commune	Type de structure / Adresse	Nombre de logements
REDON	Habitat inclusif – rue Thiers / rue Fleurimont – BSB Les Foyers avec HSTV et APF France	20

PLS Structure		
Commune	Type de structure / Adresse	Nombre de logements
REDON	Habitat inclusif – rue Thiers / rue Fleurimont – BSB Les Foyers avec HSTV et APF France	7

DEMOLITION		
Commune	Adresse	Nombre de logements
VAL-COUESNON	1, 3, 5 rue du Vivier – NEOTOA	12
FOUGERES	46 rue de Bonabry – Fougères Habitat	3
REDON	Rue du Tertre – BSB – Les Foyers	27
LE SEL-DE-BRETAGNE	Le Clos Paisible – Espacil Habitat	10
COMBOURG	Le Clos Vaillant – La Rance	44
GUIPRY-MESSAC	Les Charmilles – NEOTOA	24
BOISGERVILLY	La Lande Renault – NEOTOA	2

Annexe 2

Objectifs de réalisation de la convention parc public – Tableau de bord

	2024			2025			2026			2027			2028			2029			TOTAL			
	Prévus (avenant 1)	Réalisés		Prévus (avenant 1)	Réalisés		Prévus (avenant 2)	Réalisés		Prévus (avenant 1)	Réalisés		Prévus (avenant 1)	Réalisés		Prévus	Réalisés		Prévus	Réalisés		
		Financés	Mis en chantier		Financés	Mis en chantier		Financés	Mis en chantier		Financés	Mis en chantier		Financés	Mis en chantier		Financés	Mis en chantier		Financés	Mis en chantier	
PARC PUBLIC	905	917		1161																		
Locatif	768	762		1039																		
PLAI	256	196		309																		
PLUS	341	334		509																		
Total PLUS-PLAI	597	530		818																		
PLS	171	232	21	221																		
démolitions	13	13	12	122																		
Accession à la propriété (PSLA)	137	142		270																		
Droits à engagements Etat pour le parc public	2 521 523	2 521 523		4 015 322																		
Droits à engagements Déléataire pour le parc public	7 900 000			6 000 000																		
		7 900 000																				



**MAJORATIONS ET LOYERS ACCESSOIRES
DEFINIS PAR LE DELEGATAIRE AU PLAN LOCAL
Adoption par la Commission permanente du 19 mai 2025**

I- LOYERS MAXIMUMS DE ZONE

Loyers maximums de zone en €/m ² de surface utile des opérations conventionnées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2025	Zone III	Zone C	Zone B2	Zone B1
PLAI	5,28 €			
PLUS	5,95 €			
PLS		8,94 €	9,64 €	10,07 €

Mise à jour des montants à partir de l'avis du 05 février 2025 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximaux des conventions APL

La zone III couvre l'ensemble des communes du territoire de délégation du Département d'Ille-et-Vilaine. Pour le zonage A, B, C, se référer aux annexes de [l'arrêté du 1er août 2014](#) pris en application de l'article D. 304-1 du code de la construction et de l'habitation modifié (dernière modification par arrêté du 05 juillet 2024).

Le délégataire a défini des règles pour autoriser ou non les opérations avec du PLS par [délibération n°49428 de la Commission permanente](#) en date du 13 mai 2024.

II- LOYERS ACCESSOIRES

		PLAI	PLUS	PLS
Terrasses, cours, jardins à jouissance exclusive	de 10 m ² à 50 m ²	10,00 €	11,20 €	16,80 €
	de 50 m ² à 75 m ²	15,00 €	16,80 €	25,20 €
	de 75 m ² à 100 m ²	17,50 €	19,60 €	29,40 €
	> 100 m ²	20,00 €	22,40 €	33,60 €
Stationnement à jouissance exclusive	Garage accolé de maison individuelle (1) ou garage en bande	29,93 €	33,73 €	50,60 €
	Garage fermé en sous-sol dans immeubles collectifs pour les communes de Dinard, Fougères, Redon, Saint-Malo	38,79 €	43,62 €	65,41 €
	Garage fermé en sous-sol dans immeubles collectifs pour les autres communes	35,34 €	39,76 €	59,60 €
	place de parking en sous-sol dans immeubles collectifs	17,65 €	19,79 €	29,66 €
	Maison individuelle et immeuble collectif place réservée de parking extérieur	12,27 €	13,95 €	20,93 €

(1) garage accolé ≥ 18 m² en maison individuelle en PLUS/PLAI, surfaces annexes entrant dans le calcul de la surface utile = 6 + ((S-18) / 2) plafonné à 9 m² de surface annexe

III- MARGES LOCALES DEFINIES PAR LE DELEGATAIRE AU PLAN LOCAL SUR LES LOYERS POUR LES OPERATIONS FINANCEES EN PLUS OU PLAI

Les différents critères d'amélioration de la valeur d'usage et de la qualité résidentielle sont cumulables entre eux dans la limite de 15 % de majoration, sauf mention contraire

Critères de majoration locale liés à la performance énergétique et environnementale	Types d'opération	Taux de majoration	Pièces justificatives
BBIO – 10 %	Soumises à la RE2020	8 %	A la demande d'agrément : synthèse étude thermique RE 2020 mettant en évidence le calcul du BBIO ou demande de label
Obtention du label BBC rénovation résidentiel 2024	Acquisition-amélioration	8 %	En clôture : attestation du bureau d'étude ou de l'organisme certificateur pour l'obtention du label
Confort d'été : atteinte d'un cumul des degrés-heure d'inconfort inférieur au seuil bas de la RE 2020 DH < 350°C.h	Toutes	3 %	A la demande d'agrément : synthèse étude thermique RE 2020 mettant en évidence le calcul du DH ou calcul équivalent pour les opérations en acquisition-amélioration En clôture : attestation du bureau d'étude
Atteinte des objectifs équivalents au 2 ^e niveau du label bâtiment biosourcé 2024 (y compris pour les opérations en acquisition-amélioration) soit 25 kg de carbone / m ² de surface avec un usage dans 2 fonctions dont l'isolation	Toutes	5 %	A la demande d'agrément : synthèse étude thermique RE 2020 mettant en évidence le calcul de l'indicateur carbone biogénique stocké ou calcul équivalent pour les opérations en acquisition-amélioration En clôture : attestation du bureau d'étude et justificatif que les bois et dérivés sont issus de forêt attestant d'une gestion durable
Production d'EnR permettant de l'autoconsommation et des diminutions de charges aux locataires à un niveau supérieur à l'atteinte de la RE2020 (hors production de chaleur)	Toutes	5 %	A la demande d'agrément : synthèse étude thermique RE 2020 mettant en évidence la production d'EnR pour de l'autoconsommation et calcul équivalent pour les opérations en acquisition-amélioration En clôture : attestation du bureau d'étude
Obtention du label NF Habitat HQE ou équivalent chez les autres organismes certificateurs comme PROMOTELEC ou PRESTATERRRE avec le critère qualité acoustique	Toutes	7 %	Attestation de l'organisme certificateur

Critères de majoration locale liés à l'intégration des personnes en situation de handicap et l'adaptation de la société au vieillissement	Types d'opération	Taux de majoration	Pièces justificatives
Mise en accessibilité, application de la majoration au logement à partir du 1 ^{er} logement accessible au-delà de la réglementation avec des seuils de 40 %, 60 %, 80 % de logements accessibles	Immeubles collectifs	40 % = 4 % 60 % = 6 % 80 % = 8 %	Plans et notice accessibilité PC précisant les logements accessibles PLUS – PLAI. Hors logements évolutifs. Pour les opérations avec plusieurs immeubles au sein d'une opération, regard de l'accessibilité à l'immeuble
Ascenseur non obligatoire	Immeubles collectifs	4 %	Plans et justificatifs mettant en évidence l'installation de la machinerie (mise en évidence de la trémie d'ascenseur insuffisante)
Pour les habitats inclusifs définis à l'art L.281-1 du Code de l'action sociale et des familles : espaces à usages collectifs dans le cadre du projet de vie sociale et partagée : jardin partagé, buanderies, salles d'animation, logements d'hôtes, ... <i>Marge non cumulable avec celle des Locaux Collectifs Résidentiels</i>	Habitats inclusifs	Jardin partagé = 1 % Espace < 30 m ² = 2 % Espace > 30 m ² = 3 %	plans et projet de vie sociale et partagée justifiant qu'il s'agit d'un habitat inclusif tel que défini à l'art L.281-1 du Code de l'action sociale et des familles

Critères de majoration locale liés à la qualité architecturale	Types d'opération	Taux de majoration	Pièces justificatives
Présentation à l'architecte conseiller du Département du secteur de l'opération suivi d'un avis favorable	Toutes	3 %	Avis favorable du Département au regard de la contribution de l'opération à la transition énergétique et environnementale, à la maîtrise des dépenses des ménages et à l'amélioration de la qualité de service des logements (analyse de la qualité d'usage, l'insertion urbaine, l'optimisation de la densité, formes architecturales...)
Exigence de l'ABF dans un périmètre historique	Toutes	2 %	Justificatif périmètre soumis à ABF
Pour les immeubles collectifs au moins 75 % de logements traversant ou à double orientation (application au logement)	Immeubles collectifs	5 %	Plans précisant les logements ciblés pour l'application de cette majoration Un immeuble d'habitation collectif doit comporter au moins 3 logements, avec une superposition, même partielle. Est considéré comme traversant ou double orienté, un logement avec des vues droites sur l'extérieur sur au moins deux orientations. Ces vues sont munies de châssis ouvrants. Les portes d'entrée ne sont pas considérées comme des vues droites. Pour les logements sur plusieurs niveaux, c'est chaque niveau qui doit être traversant / double orientation (uniquement dans ces logements des exceptions à la vue droite pourront être examinées au cas par cas par le délégataire).
Locaux Collectifs Résidentiels (LCR) cf. avis loyer 2025. <i>Marge non cumulable avec celle des Habitats inclusifs</i>	$\sqrt{[6x(\text{SLCR}/\text{SU}) - 6 x (\text{SLCR}/\text{SU})^2 - 0,6]} / 1000$		plans et tableaux des surfaces

Critères de majoration locale liés à la localisation	Types d'opération	Taux de majoration	Pièces justificatives
Opération de renouvellement urbain concourant à l'amélioration de la vie de quartier appréciation au cas par cas par les services du Département comprenant des opérations de démolition ou de dépollution ou de déconstruction et permettant une densification	Toutes	6 %	Demande préalable auprès des services du Département : formulaire complété et pièces permettant une bonne compréhension du projet. Pour les opérations sur des fonciers comprenant déjà du logement, le nombre de logements réalisé en PLUS – PLAI doit être supérieur au nombre de logements passés. Justificatif pour le dépôt attestation du Département
Accès aux services. Uniquement des services différents définis par le Département dans plusieurs catégories distinctes et situés dans un rayon de 500m de l'opération (pour permettre l'accessibilité à pied pour toutes et tous)	Toutes	2 types dans 2 catégories = 2 % 4 types dans 2 catégories = 4 % 6 types dans 2 catégories = 6 %	Demande préalable auprès des services du Département : formulaire complété et pièces permettant une bonne compréhension du projet. Justificatif pour le dépôt attestation du Département

Définition des catégories et types de services pour la majoration accès aux services

Catégories	Types de services
Services publics	Equipement d'enseignement, crèche/multiaccueil/MAM, bibliothèque, tiers-lieu, La Poste / agence postale, Mairie / mairie annexe, France Services, Gendarmerie
Commerces	boulangerie, épicerie / multiservice, boucherie / charcuterie, café / presse / tabac, distributeur bancaire, moyenne et grande surface, salon de coiffure / beauté, restaurant
Offre de santé	Médecin, dentiste, pharmacie, infirmier, kinésithérapeute
Mobilité	Arrêt transport urbain, arrêt TER, arrêt car interurbain, arrêt transport à la demande

Annexe 4

Imputations budgétaires des versements

Les postes créés seront rattachés à l'engagement juridique N° 2 104 359 030 relatif à la convention de délégation de compétence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine signée en date du 20 décembre 2023. Les imputations budgétaires des versements prévus par le présent avenant au point B.1 sont les suivantes :

- **Versement au titre de la production de logements locatifs sociaux – offre nouvelle**

Le versement de **1 977 806 €** d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00479 au titre du logement locatif social (offre nouvelle) pour le territoire du Département d'Ille-et-Vilaine.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-17	13501010102	1-2-00479			

- **Versement au titre de la production de logements locatifs sociaux – PLAI adaptés**

Le versement de **134 400 €** d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00480 au titre du « programme national PLAI-A » pour le territoire du Département d'Ille-et-Vilaine.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-17	13501010102	1-2-00480			

- **Versement au titre des démolitions de logements locatifs sociaux**

Le versement de **340 632 €** d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00479 au titre des opérations de démolition pour le territoire du Département d'Ille-et-Vilaine.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-19	13501010104	1-2-00479			

- **Versement au titre de la production de logements locatifs sociaux – Rénovation énergétique du parc social**

Le versement de **1 609 058 €** d'autorisation d'engagement au titre de la rénovation énergétique du parc social pour le territoire du Département d'Ille-et-Vilaine.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-18	13501010106				

N° SIRET du délégataire : 22350001800013

IBAN : FR 92 3000 1006 82C3 5500 0000 084

Convention entre l'État et le Département d'Ille-et-Vilaine de mise à disposition transitoire des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement 2024-2029, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Avenant n°1

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

et

L'État, représenté par Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 décembre 2023,

Vu la convention de mise à disposition, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en date du 20 décembre 2023,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 19 mai 2025 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition,

Préambule :

Cet avenant vise à adapter le calendrier de bascule à la délégation de compétence de type 3 en différenciant le parc public et le parc privé, comme évoqué lors du CRHH plénier du 18 mars 2025.

Il a été convenu ce qui suit :

L'article 8 est modifié comme tel :

Concernant le parc public : (instruction des dossiers sous SIAP comprenant Agrément, conventionnement et clôture des opérations) :

La présente convention est applicable à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin à la clôture des opérations instruites avant le 31 décembre 2025 selon le calendrier suivant :

Périodes	Réalisation des missions
Année 2024	Instruction par la DDTM
Année 2025	Instruction par la DDTM
1 ^{er} semestre 2026	Formation par la DDTM des agents recrutés par le délégataire, à savoir recrutement en mars-avril 2026 et formation en mai-juin 2026
2 ^{ème} semestre 2026	Instruction par le délégataire
Après le 1 ^{er} janvier 2026	La DDTM assure le suivi et la clôture des opérations instruites avant le 31 décembre 2025

Concernant le parc privé :

Une demande de dérogation au calendrier initial, prévu dans la convention de mise à disposition du 20 décembre 2023, a été sollicitée ; afin d'obtenir un report de l'instruction par le délégataire au 1er janvier 2027, sous réserve de l'accord de report sollicité auprès du niveau national, le calendrier suivant est applicable à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin à la clôture des opérations instruites avant le 31 décembre 2026 :

Périodes	Réalisation des missions
Année 2024	Instruction par la DDTM
Année 2025	Instruction par la DDTM
Année 2026	Instruction par la DDTM
2 ^{ème} semestre 2026 1 ^{er} semestre 2027	Formation par la DDTM des agents recrutés par le délégataire, ou par un tiers pour le compte du délégataire
1er janvier 2027	Instruction par le délégataire
Après le 1 ^{er} janvier 2027	La DDTM assure le suivi et la clôture des dossiers instruits avant le 31 décembre 2026

Résiliation

La résiliation de la délégation de compétence conclue entre l'État et le Département d'Ille-et-Vilaine en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention. Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par le délégataire et l'État, à l'issue d'un délai de préavis de trois mois. Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le

Le Président
du Département d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Amaury de SAINT-QUENTIN



Avenant 1-2025 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
(gestion des aides par l'Anah - instruction et paiement)

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, M. Jean-Luc CHENUT,

et

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par Monsieur Amaury de SAINT QUENTIN, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 20 décembre 2023 et ses avenants,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 17 juillet 2024 et ses avenants;

Vu la délibération de la commission permanente du Département en date du 19 mai 2025, autorisant le Président à signer l'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 18 mars 2025 sur la répartition des dotations ajustées;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 18 avril 2025.

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Conformément à l'article L301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, la convention de délégation de compétences porte obligatoirement et de manière immédiate sur l'intégralité du territoire du Département non couvert par d'autres délégataires de cette même compétence.

Ainsi, suite au renoncement de délégation des aides à la pierre de Vitré Communauté au 31 décembre 2024 le périmètre de délégation du département comprend, à compter du 1er janvier 2025, l'intégralité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en dehors de celui de Rennes Métropole.

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 17 juillet 2024 du Conseil Départemental susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2025 et sur l'ensemble de la convention.

B - Objectifs pour l'année en cours

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2025, la réhabilitation d'environ **1 141 logements privés, en tenant** compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- **1 081** logements de propriétaires occupants,
- **53** logements de propriétaires bailleurs,
- **7** logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

C - Modalités financières

C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à **26 376 280 €** hors dotations relatives aux pactes territoriaux

France Rénov', dont **690 679 €** pour l'ingénierie (hors MAR), **513 202 €** pour l'ingénierie MAR, et **220 000 €** pour les copropriétés en difficulté. L'enveloppe des droits à engagements prévisionnels destinés au financement des pactes territoriaux France Rénov' est fixée à **276 137 €** pour la dynamique territoriale (DT) et **309 406 €** pour l'information conseil orientation (ICO).

Copropriétés en difficulté (liste principale)	Adresse de la copropriété	Nombre de logements
	33 rue Ville Pépin - Saint Malo	4
	28, rue de Paris - Vitré	3

C. 2. Aides propres du délégataire

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant des crédits que le délégataire affecte sur son budget propre à l'habitat privé s'élève à **480 000 €**.

D - Modifications apportées en 2025 à la convention de gestion

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée dans les conditions suivantes :

1) Au paragraphe 1.1 de l'article 1 de la convention de gestion

Après le quatrième alinéa, l'alinéa suivant est ainsi modifié:

- les conventions de PIG Pacte territorial France Rénov';

PETR St-Malo, (St-Malo Agglomération, Bretagne Romantique, Pays de Dol et de la baie du Mont St-Michel, Côte d'Émeraude Communauté)

Brocéliande Communauté,

Montfort Communauté

St-Meen-Montauban Communauté

Couesnon Marches de Bretagne Communauté,

Fougères Agglomération,

Redon Agglomération,

La Roche Aux Fées Communauté,

Liffré Cormier Communauté,

Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Portes de Loire Communauté,

Vitré Communauté

Pays de Chateaugiron Communauté

Val d'Ille-Aubigné Communauté

- les structures proposant de l'accompagnement ;

Redon Agglomération,
Vallons de Haute Bretagne Communauté,
Vitré Communauté,
Pays de Chateaugiron Communauté,

- et les articulations de ses structures avec les conventions de PIG Pacte territorial France Rénov' et les opérations programmées en vigueur. »

L'OPAH-CD de St-Malo Agglomération dans le pacte du PETR St-Malo,
Les OPAH-RU de Fougères Agglomération, Vitré Communauté, Vallons de Haute Bretagne Communauté et celle à venir de St-Meen-Montauban Communauté.

2) Au paragraphe 3.1 Engagement qualité, le tableau est remplacé par le tableau suivant :

Critère de qualité de service et nature de la mesure	État initial (2024)	Objectif pour 2025
Pièces justificatives : Limitation du nombre de pièces exigées ¹	<i>Alignement sur l'Anah</i>	<i>Alignement sur l'Anah</i>
Délai de signature et d'envoi de la notification de subvention au bénéficiaire	<i>PO: délai cible de 15 jours</i> <i>PB avec travaux : délai cible de 15 jours</i>	<i>PO: délai cible de 15 jours</i> <i>PB avec travaux : délai cible de 15 jours</i>

¹ Annexes du RGA

3) **L'annexe 1** relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

4) Le tableau de **l'annexe 2** est remplacé par l'annexe 2 jointe au présent avenant.

5) **L'annexe 5** relative au bilan des recours gracieux est remplacée par l'annexe 3 jointe au présent avenant (recours 2024).

Fait à Rennes, en 2 exemplaires, le

Le Président du Département d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Le délégué départemental de l'Anah
Le préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Amaury de SAINT QUENTIN

ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

	2024 (1)		2025		2026		2027		2028		2029		TOTAL	
	Prévus (avenant 1- 2024°)	Réalisés	Prévus (avenant 1- 2025°)	Réalisés	Prévus	Réalisés								
PARC PRIVE	1 389	907	1 141		1 364		1 428		1 498		1 575		8 395	907
Logements de propriétaires occupants	1 210	743	1 081		1 330		1 394		1 464		1 541		8 020	743
▪ dont logements indignes ou très dégradés	15	20	34		24		24		24		24		145	20
▪ dont travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement	666	370	436		666		666		666		666		3 766	370
▪ dont aide pour l'autonomie de la personne	529	353	611		640		704		774		851		4 109	353
Logements de propriétaires bailleurs	59	44	53		34		34		34		34		248	44
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires de :	120	120	7										127	120
- copropriétés en difficulté														
- copropriétés saines		12												12
- copropriétés fragiles														
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires de copropriétés en état de carence														
Total des logements ayant bénéficié d'une aide en faveur de la rénovation énergétique	991	441	524		715		715		715		715		4374	441
▪ dont PO (MPR Parcours accompagné)		389												389
▪ dont SDC (MPR Copropriété)		12												12
▪ dont PB (MPR Parcours accompagné et Loc' Avantages)		40												40
Total droits à engagements ANAH (y compris dotations pour les pactes territoriaux France Rénov')	24 444 743	20 360 814	26 961 823		24 000 000		147 406 566	20 360 814						
Total droits à engagements délégataire (aides propres)	480 000	480 000	480 000		480 000		480 000		480 000		480 000		2 880 000	480 000

(1) Vitré Communauté (intégré au CD 35 à compter du 01/01/2025)

ANNEXE n° 2

Règles particulières de recevabilité et conditions d'octroi des aides de l'Anah et des aides attribuées sur budget propre du délégataire gérées par l'Anah

1 – Aides sur crédits délégués Anah (règles particulières prévues à l'article R. 321-21-1 du CCH)

		Propriétaires Occupants							
		Plafond national (HT)	Plafond adapté (max +25 %)	Taux national	Taux adapté (max +10 pts)	Aide propre adossée	Aide propre indépendante	Ecrêtement	Commentaire
Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (Ma Prime logement décent) - Travaux lourds	Atteinte de la classe « E » minimale après travaux	70 000 €		80 % TMO +10 % pour les sorties de passoires pour les aides Anah	90 % TMO +10 % pour les sorties de passoires pour les aides Anah	-	-	100% TMO	Taux max 100 % HT Subvention max. 70 000€
				60 % MO +10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah	70 % MO +10 % pour les sorties de passoires pour les aides Anah	-	-	80% MO ²	Taux max 80 % HT Subvention max. 56 000€
	Non-atteinte de la classe « E » minimale après travaux	50 000 €	-	50 % TMO et MO +10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah	60 % TMO et MO +10 % pour les sorties de passoires pour les aides Anah	-	-	100 % TMO et 80% MO ²	Taux max 70 % HT Subvention max. 35 000€
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de 2 classes	40 000 €	-	80 % TMO et 60 % MO +10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah	-	-	-	100 % TMO et 80% MO ²	
	Gain de 3 classes	55 000 €	-						
	Gain de 4 classes ou +	70 000 €	-						
Travaux d'accessibilité ou d'adaptation		22 000 €		70 % TMO		-	-	100 % TMO	
				50 % MO		-	-	100 % MO	
Autres travaux		20 000 €	-	35 % TMO	-	-	-	100% TMO	
				20 % MO	-	-	-	80 % MO ²	
				(en OPAH-CD uniquement)					

(2) Taux porté à 90 % sous réserve de la publication du décret modifiant l'article R. 321-17 du CCH et de l'arrêté ministériel du Règlement général de l'ANAH (délibération n°2024-43 du 11 décembre 2024).

Propriétaires bailleurs												
	Plafond national	Plafond Adapté (max +25 %)			Taux national	Taux adapté (max +10 pts)			Aide propre adossée	Aide propre indépendante	Ecrêtement	Commentaire
		LOC 1	LOC 2	LOC 3		LOC 1	LOC 2	LOC 3				
		LI	LC	LCTS		LI	LC	LCTS				
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € HT/m ²	1250 € HT/m ² (SHF) Dans la limite de 80 m ² /logement			35%	45 %			-	-	80%	soit un maximum 100 000 €/lgt
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'Habitat	750 € HT/m ²	937 € HT/m ² (SHF) Dans la limite de 80 m ² /logement			35%	45 %			-	-		
Travaux pour l'autonomie de la personne					35%	45 %			-	-		
Travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé					25%	35 %			-	-		
Travaux de rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale du logement (Habiter mieux)					25%	35 %			-	-		
Travaux suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence					25%	35 %			-	-		
Travaux de transformation d'usage					25%	35 %			-	-		
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov'	Gain de 2 classes	40 000 €	-		80 % TMO	-			-	-	100% TMO et 80% MO ⁵	
	Gain de 3 classes	55 000 €	-		Et	-			-	-		
Parcours Accompagné	Gain de 4 classes ou +	70 000 €	-		60 % MO +10% pour les sorties de passoires pour les aides Anah	-			-	-		
Organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du CCH	1 250 € HT/m ²	-			60%	70 %			-	-	100%	-

⁵ Taux porté à 90 % sous réserve de la publication du décret modifiant l'article R. 321-17 du CCH et de l'arrêté ministériel du Règlement général de l'ANAH (délibération n°2024-43 du 11 décembre 2024).

Pour les organismes bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation, le taux maximum de subvention **est majoré** dans la limite maximale de 70 %.

2 – Aides attribuées sur budget propre du délégataire

(en rouge les évolutions 2024)

Type de bénéficiaire	Critères de recevabilité Conditions de ressources Critères spécifiques...	Nature de l'intervention (particulière ou spécifique)	Éléments de calcul de l'aide (taux, plafond, subvention, forfait, prime...)	Observations (Suivi budgétaire particulier...)
PO - ménages accompagnés dans le cadre de la MOUS départementale	Aide automatique en complément d'une aide Anah : Habitat indigne / Très dégradé	2 000€	Forfait	
PO - ménages accompagnés dans le cadre de la MOUS départementale	Aide au cas par cas après examen du dossier en commission spécifique : aide aux travaux et/ou aux diagnostics et/ou à la maîtrise d'œuvre	1 000€ à 4 000€	En fonction du projet, de la situation et du déséquilibre financier	Examen du dossier en commission spécifique
PB	Loc1, Loc2, Loc3 / Etiquette D / Gestion locative à AIVS / accompagnement opérateur	Plafonné à 10 000€	15% du montant HT de la dépense PRIME BONUS BÂTI ANCIEN 3 000 € ⁶	Examen au cas par cas des dossiers
PB	Loc1, Loc2, Loc3 ET Logement en zone agglomérée vacant depuis plus de 3 ans / Etiquette D / Gestion locative à une AIVS / accompagnement opérateur	Plafonné à 15 000€	20% du montant HT de la dépense PRIME BONUS BÂTI ANCIEN 3 000 € ⁷	Examen au cas par cas des dossiers
PB	Développement de logements conventionnés sociaux sans travaux >conventionnement social ou très social, min 6 ans >diagnostic thermique obligatoire (étiquette D min) >Obligation d'une gestion locative avec une structure de type agence immobilière à vocation sociale	1 000 €	Forfait	En parallèle, arrêt de la prime de reconduction

⁶ Sous réserve et analyse de justificatifs sur la prise en compte du bâti ancien

⁷ Sous réserve et analyse de justificatifs sur la prise en compte du bâti ancien
Convention de délégation de gestion des aides à l'habitat privé du Département d'Ille-et-Vilaine 2024-2029
Avenant n°1-2025

ANNEXE 3
Bilan des recours gracieux – Année 2024

I – RECOURS GRACIEUX RECUS CONTRE LES DECISIONS DU DELEGATAIRE

Indiquer le nombre de recours gracieux reçus dans l'année par type de décision contestée (rejet de demandes de subvention, retrait de subvention, retrait avec reversement avant solde, résiliation ou refus de convention sans travaux ou autres). Tous les recours reçus doivent être comptabilisés, y compris ceux pour lesquels il n'a pas été statué dans l'année.

Types de décisions contestées	Nombre de recours reçus
REJET	
RETRAIT SANS REVERSEMENT	
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)	
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)	
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)	
TOTAL	

II - DECISIONS PRISES SUR RECOURS GRACIEUX

Indiquer annuellement le nombre et la nature (rejet ou agrément) des décisions prises sur les recours gracieux par type de décision contestée. Doivent être comptabilisées toutes les décisions prises au cours de l'année y compris celles portant sur des recours formés l'année précédente.

Types de décisions contestées	Nombre de décisions d'agrément (total ou partiel) de recours gracieux	Nombre de décisions de rejet de recours gracieux
REJET		
RETRAIT SANS REVERSEMENT		
RETRAIT AVEC REVERSEMENT (avant solde de la subvention)		
CONVENTIONNEMENT SANS TRAVAUX (résiliation, refus)		
AUTRES types de décisions (refus de prorogation de délai, contestation du montant de subvention engagé...)		
TOTAL		